## MAIRIE DE LA TOURETTE

DEPARTEMENT DE LA LOIRE ARRONDISSEMENT DE MONTBRISON

## PROCES VERBAL

### de la séance du 7 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le sept février à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de LA TOURETTE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Serge GRANJON, Maire.

Date de la convocation : 30 janvier 2025

**PRESENTS:** GRANJON Serge, BAREL Yvonne, GRANDCHAMP Philippe, DURIEUX Jacques, DUPIN Robert, FAURE Jean-Yves, PATOUILLARD Estelle, LAGER Marie Odile, REGIOR Brigitte, ABDALLAH Joseph, BAREL Christian, GRAC Claude, POIRIEUX Corinne,

ABSENTS EXCUSES: THOMAS Eddy,

ABSENTS EXCUSES et REPRESENTES: PERONON Jocelyne représentée par Serge GRANJON

#### ABSENTS:

Nombre de membres en exercice: 15 Nombre de membres présents : 13 Nombre de membres votants: 14

Secrétaire de la séance : LAGER Marie Odile

#### Ordre du jour

- convocation des Présidents des Associations pour l'organisation d'une journée portes ouvertes à l'Espace Associatif
- approbation du procès-verbal de la séance du 29 novembre 2024
- reprise de concessions dans le cimetière
- mandatement du CDG 42 afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la santé
- subvention exceptionnelle versée à l'ADMR
- présentation informelle des résultats budgétaires de l'année 2024
- étude de devis
- fixation d'une date pour le nettoyage de printemps
- questions diverses

#### Préambule

Le procès-verbal de la séance du 29 novembre 2024 a été envoyé à tous les membres du Conseil Municipal en même temps que la convocation à cette nouvelle séance.

Aucune observation n'ayant été formulée par les membres présents à la dernière séance, ce procès-verbal est adopté.

#### Délibérations du Conseil Municipal

Reprise de concessions dans l'ancien cimetière

La commune a fait le constat que plusieurs concessions se trouvent en état d'abandon manifeste. Les concessions dont il s'agit ont plus de trente ans d'existence et la dernière inhumation remonte à plus de dix ans.

La loi dite 3DS du 21 février 2022 prévoit que le conseil municipal peut être saisi pour se prononcer sur la reprise des concessions non entretenues depuis plus de 30 ans, lorsqu'après un délai d'un an (et non plus trois ans) suivant les formalités de publicité requises, l'état d'abandon est de nouveau constaté.

Les premiers états de constatation d'abandon ont été constatés le 10 décembre 2020 (et vise 3 concessions) et le 9 décembre 2021 (et vise 4 concessions)

Le second état de constatation d'abandon compte tenu de la loi dite 3DS du 21 février 2022 et la nouvelle rédaction de l'article L2223-17 du CGCT, a été réalisé le 5 décembre 2024.

L'ensemble de la procédure ayant été mené à son terme conformément aux dispositions réglementaires, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la reprise des concessions, ce qui permettra ensuite au Maire de prendre l'arrêté individuel de reprise.

C'est pourquoi, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide que les concessions en état d'abandon figurant ciaprès sont reprises par la commune.

Concessions  ancien cimetière	Noms	Date d'achat	Dernier Défunts inhumés		
N°3	Mme Veuve MEYNARD	22/09/1922			
N° 7	CHOVIN et BRUNEL	17/10/1909	1941		
N° 12	Religieuse de la SAINTE FAMILLE	20/03/1921	1925 1947		
N° 13	Veuve FAURE née MOREL	27/08/1930			
N°39	Mme veuve CHOVELON née BOUCHETAL	07/01/1931	1987		
N°40	JAYOL Jean Marie	01/03/1936			
N°50	OUDIN Matilde FOURNIER Jean	29/12/1954	1957		

# Protection Sociale Complémentaire - mandatement du CDG 42 afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la santé

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique vient renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1er janvier 2025 en matière de prévoyance, et du 1er janvier 2026 en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents.

La participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, ne peut être inférieure à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents.

Les centres de gestion sont autorisés à « conclure avec un des organismes mentionné au I de l'article 88-2 une convention de participation dans les conditions prévues au II du même article ». La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire prévue par le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire (CDG42) a décidé de mener, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un organisme compétent et conclure avec celui-ci, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 et pour une durée de 6 ans, une convention de participation sur le risque « santé »

A l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité conserve l'entière liberté d'adhérer à cette convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à de tels contrats se fera, par délibération et après signature d'une convention avec le CDG42.

Le montant de la participation que la collectivité versera aux agents sera précisé à la signature de la convention, à l'issue du dialogue social qui a été engagé et après avis du comité social territorial du CDG42.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal a décidé de s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Santé » et mandate le CDG42 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation.

#### Octroi d'une subvention exceptionnelle à l'ADMR

Le Conseil Municipal décide d'accorder à l'ADMR une subvention exceptionnelle de 203 €

#### Divers thèmes abordés

## Invitation du président et présidentes de 4 associations (celles qui utilisent l'Espace Associatif : le Comité des fêtes, Touretruc, Saintourniz et le club amitié loisir)

Une invitation a été adressée aux 4 présidents et présidentes afin de les rencontrer, pour leur exposer le projet d'organiser une journée portes ouvertes à l'espace associatif.

Malheureusement, la Présidente du Club Amitié Loisir n'a pu être présente à cette réunion.

Lors de l'inauguration du 27 juillet 2024, seules les associations étaient invitées. Afin de présenter l'Espace Associatif à la population, une idée a été proposée d'organiser une journée portes ouvertes.

Cette journée, ouverte à la population de la commune permettra de faire visiter les lieux et montrer comment cet espace est utilisé par les diverses associations.

En même temps, les associations pourront présenter les activités qu'elles organisent.

Lors de cette journée, toutes les associations (les 6 de la commune) seront conviées.

Une date a été fixée pour l'organisation de cette festivité : le samedi 27 septembre.

Afin de commencer à préparer cette rencontre, une autre réunion est prévue le vendredi 20 juin à 20H en mairie.

#### \* Etude de devis

#### > Entretien de la haie de l'espace associatif

Depuis quelques années, l'entreprise de M. Clément BROUSSARD entretient les massifs de la commune. Un devis lui a été demandé pour la taille de la haie de l'espace associatif (150 mètres de long sur 3 faces et qui correspond à la haie qui entoure la maison + 30 mètres de long sur 3 faces et qui correspond à la haie proche du portail d'ouverture)

Le coût serait de 1.150,00 € HT, soit 1.380,00 € TTC

A l'unanimité, le Conseil Municipal a validé cette prestation.

#### \* Date pour le nettoyage de printemps

Une date a été convenue : le samedi 8 mars prochain - rendez-vous à 8h30 en mairie Une annonce sera mise sur ILLIWAP.

#### 1ère présentation des résultats du COMPTE ADMINISTRATIF 2024

Le compte administratif a été exposé par Monsieur Robert DUPIN, conseiller municipal, lequel peut se résumer ainsi :

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
Libellé	Dépenses	Excédent	Déficit	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	0,00	162 329,06	166 391,66	0,00	Déficit 166 391,66	Excédent 162 329,06
Opérations exercice	505 542,85	624 671,83	343 163,39	383 364,29	848 706,24 (505.452,85 + 343.163,39)	1 008 036,12 (624.671.83+383.364,39)
Total	505 542,85	787 000,89	509 555,05	383 364,29	1 015 097,90	1 170 365,18
Résultat de clôture		Excédent de fonctionnement 281 458,04	Déficit d'investissement <b>126 190,76</b>			Excédent de fonctionnent à reporter sur 2025 155 267,28
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total cumulé	0,00	+ 281 458,04	- 126 190,76	0,00	0,00	155 267,28

Sur l'excédent de fonctionnement de 281.458,04 €

- une partie sert à combler le déficit d'investissement à hauteur de 126.190,79 €
- le surplus soit 155.267,28 € sera versé en recette de fonctionnement sur le budget 2025

#### SYNTHESE DES DATES

- ♦ Samedi 8 mars : nettoyage de printemps rendez-vous à 8H30 en mairie
- Vendredi 14 mars à 20h30 : prochain conseil municipal

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 30 minutes

#### APPROBATION du PROCES VERBAL

#### REMARQUES ET OBSERVATIONS FAÎTES PAR LES CONSEILLERS

Le procès-verbal a été envoyé à tous les membres du Conseil Municipal en même temps que la convocation à la séance du 14 mars 2025

A l'ouverture de la séance du 14 mars, Monsieur le Maire a demandé aux conseillers s'ils avaient des remarques à formuler.

Aucune observation n'ayant été formulée, le procès-verbal est adopté.

Approbation en date du 14 mars 2025

Le Maire Serge GRANJON La secrétaire Marie Odile LAGER